

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE417

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel et M. Bruneel

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi introduit dans la loi l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, arguant que l'atteinte de cet objectif nécessite une réduction des émissions de gaz à effet de serre plus importante que le facteur 4 dans la trajectoire actuelle du scénario de référence du projet de stratégie nationale bas-carbone. Toutefois, ainsi que l'a souligné le Conseil national de la transition écologique, l'objectif de neutralité carbone considéré n'a pas de définition juridique. Sans dispositions précises de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ni de précisions d'objectifs et de moyens relatifs à la compensation de ces gaz à effet de serre cet objectif relève à ce stade de la déclaration. Les auteurs de l'amendement ne peuvent donc y souscrire en l'état.